

DEPARTEMENT DU NORD

-----

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**N°2024/103**

**INTERCOMMUNALITE (5.7)**

**Autorisation de signature d'une  
convention tripartite pour la mise à  
disposition des parcelles liés à la  
compensation du projet de déchèterie**

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 059-215902958-20240918-2024\_103-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le neuf septembre deux mille vingt-quatre.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 9 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. DUHOO, Mme BRISBART,  
M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER,  
M. DENTENER,  
Adjoints,

Mme FERLIN, M. FIOEN, M. DELVA,  
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme NUNS, Mme PATOUX, M. MEIRLAND, M. DEVOS,  
Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHIEEN,  
Mme BELVAL, M. PERLEIN, Mme DAUCHEZ  
Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

|                      |                                      |
|----------------------|--------------------------------------|
| Mme FLORQUIN-BLONDEL | qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL    |
| Mme DELECOEUILLE     | qui a donné pouvoir à Mme BRISBART   |
| M. Philippe DUHAMEL  | qui a donné pouvoir à Mme ANDRE      |
| Mme BOUQUET          | qui a donné pouvoir à M. GRIMBER     |
| M. LECLERCQ          | qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND    |
| M. DECOOPMAN         | qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIEEN |
| M. COTTE             | qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN  |
| Mme LIONET           | qui a donné pouvoir à Mme BELVAL     |
| Mme REYNAERT         | qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ    |

**ABSENT :**

M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Adrian MEIRLAND

Le SMICTOM des Flandres qui assure la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » pour le compte de Cœur de Flandre Agglo, prévoit la construction d'une nouvelle déchèterie à Hazebrouck.

Ce nouvel équipement plus moderne et fonctionnel sera construit dans la zone d'activités de la rue de Vieux-Berquin sur les parcelles référencées au cadastre section CX numéros 55, 74 et 78.

Le SMICTOM des Flandres a souhaité avoir une vision précise des espèces présentes sur le secteur à aménager et obtenir les autorisations préalables en vue de la réalisation du projet.

À la suite de la campagne d'inventaire menée entre juin 2022 et juin 2023, des enjeux écologiques ont pu être mis en évidence. Différents protocoles ont été mis en œuvre pour rendre compte de l'intérêt écologique du site. Des espèces protégées ont été identifiées.

En parallèle, une analyse des données bibliographiques a été réalisée à l'échelle de la commune mais aussi en périphérie de cette dernière avec l'analyse des zonages d'inventaires et réglementaires en présence.

Sur la base des éléments récoltés, la présence de contraintes réglementaires a été mise en évidence. En effet, après analyse des données récoltées, il s'avère qu'un certain nombre d'espèces protégées sont susceptibles d'être impactées directement ou indirectement dans le cadre du projet d'aménagement.

Par conséquent, après avoir appliqué au maximum la doctrine ERC (éviter, réduire, compenser), des mesures compensatoires devront être mises en œuvre pour à la fois restaurer la fonctionnalité d'une zone humide dégradée et déplacer les espèces protégées.

La Commune d'Hazebrouck dispose d'un foncier de 27 784 m<sup>2</sup> sur la parcelle référencée section CY n° 1 et d'une superficie d'environ 6 500 m<sup>2</sup> sur la parcelle CX n° 64. Des études annexes ont permis de confirmer que ces parcelles peuvent être identifiées comme zones de compensation.

Par conséquent, la Commune d'Hazebrouck propose de mettre cette emprise foncière à disposition du SMICTOM des Flandres et de Cœur de Flandre Agglo afin d'y appliquer les mesures compensatoires nécessaires à la réalisation du projet de déchèterie.

Considérant l'intérêt public que présente le projet de construction d'une déchèterie sur le territoire de la commune d'Hazebrouck ;

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures compensatoires pour les zones humides conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant que les mesures compensatoires faisant l'objet de la présente convention sont réalisées par la mise en œuvre :

- sur le site de la déchetterie (in situ) : des mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi d'espèces protégées y seront appliquées ;
- sur le site de l'AFPA (ex situ) : des mesures de compensation et de gestion seront appliquées afin de compenser la perte de zone humide. Le détail des différentes mesures est listé dans le guide ONEMA. Des mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi d'espèces protégées y seront également appliquées ;
- sur le site au nord du terrain de foot (ex situ) situé à proximité immédiate du site d'implantation de la déchèterie : des mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi d'espèces protégées y seront appliquées.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le SMICTOM et Cœur de Flandre Agglo, la convention de partenariat et tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOPTE à L'UNANIMITÉ  
(34 voix pour)**

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 059-215902958-20240918-2024\_103-DE

S<sup>2</sup>LO

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,**

**Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,**

**Valentin BELLEVAL**



**Le Secrétaire de séance,**

**Adrian MEIRLAND**